



AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du Règlement numéro 647-21 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 236 500 \$ pour la confection d'un plan directeur comprenant le guide de normes signalétiques, ainsi que la conception et l'installation des panneaux et enseignes de la municipalité

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné:

QUE lors de sa séance ordinaire du 11 mai 2021, tenue exceptionnellement par visioconférence, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 647-21 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 236 500 \$ pour la confection d'un plan directeur comprenant le guide de normes signalétiques, ainsi que la conception et l'installation des panneaux et enseignes de la municipalité - Résolution numéro 2021-MC-173.

Donné à Cantley, ce 13 mai 2021

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

.....

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

Je, Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Cantley, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le Règlement numéro 647-21 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 236 500 \$ pour la confection d'un plan directeur comprenant le guide de normes signalétiques, ainsi que la conception et l'installation des panneaux et enseignes de la municipalité aux endroits désignés par le conseil ainsi que sur le site Internet de la Municipalité en date du 13 mai 2021.

Donné à Cantley, ce 13 mai 2021

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier



Cantley

8, chemin River
Cantley (Québec) J8V 2Z9
Tél. : 819 827-3434
Sans frais : 819 503-8227
cantley.ca

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 mai 2021 dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

2021-MC-173 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 647-21 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 236 500 \$ POUR LA CONFECTION D'UN PLAN DIRECTEUR COMPRENANT LE GUIDE DE NORMES SIGNALÉTIQUES, AINSI QUE LA CONCEPTION ET L'INSTALLATION DES PANNEAUX ET ENSEIGNES DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2021-MC-153 et le dépôt du projet de Règlement numéro 647-21 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 236 500 \$ pour la confection d'un plan directeur comprenant le guide de normes signalétiques, ainsi que la conception et l'installation des panneaux et enseignes de la municipalité, devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 27 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 647-21 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 236 500 \$ pour la confection d'un plan directeur comprenant le guide de normes signalétiques, ainsi que la conception et l'installation des panneaux et enseignes de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

Signée à Cantley le 12 mai 2021

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

RÈGLEMENT NUMÉRO 647-21

RÈGLEMENT NUMÉRO 647-21 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 236 500 \$ POUR LA CONFECTION D'UN PLAN DIRECTEUR COMPRENANT LE GUIDE DE NORMES SIGNALÉTIQUES, AINSI QUE LA CONCEPTION ET L'INSTALLATION DES PANNEAUX ET ENSEIGNES DE LA MUNICIPALITÉ

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux pour la confection d'un plan directeur comprenant le guide de normes signalétiques, ainsi que la conception et l'installation des panneaux et enseignes de la municipalité (voir l'annexe « B » joint au présent règlement pour en faire partie intégrante pour le détail des travaux), pour un total de 236 500 \$, conformément à l'évaluation des coûts produits par le Service des communications en date du 23 avril 2021, le tout tel que détaillé à l'annexe « A » joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 236 500 \$ aux fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les imprévus et les taxes.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 236 500 \$, et ce, sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 4

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Cantley, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.



Cantley

8, chemin River
Cantley (Québec) J8V 2Z9
Tél. : 819 827-3434
Sans frais : 819 503-8227
cantley.ca

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 mai 2021 dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Signée à Cantley le 12 mai 2021

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

ANNEXE A



Municipalité de Cantley
Service des communications
Estimation

Règlement d'emprunt

No- 047-21
Date- 23 avril 2021

ESTIMATION BUDGÉTAIRE POUR LA CONFECTION D'UN PLAN DIRECTEUR COMPRENANT LE GUIDE DE NORMES SIGNALÉTIQUES, AINSI QUE LA CONCEPTION ET L'INSTALLATION DES PANNEAUX ET ENSEIGNES DE LA MUNICIPALITÉ

Description sommaire des coûts	Montants
Concepts préliminaires (croquis)	3 700 \$
Plan directeur, guide de normes signalétiques et concepts avancés (dessins techniques)	16 500 \$
Construction des enseignes	144 800 \$
Installation	52 500 \$
Contingence	7 500 \$
TOTAL (Taxes en sus) :	225 000 \$
Taxes irrécupérables	11 222 \$
GRAND TOTAL	236 222 \$
TOTAL RÈGLEMENT D'EMPRUNT ARRondi:	236 500 \$

ANNEXE B



Municipalité de Cantley
Service des communications
DÉTAIL DES TRAVAUX

Règlement d'emprunt

No- 047-21
Date- 23 avril 2021

DÉVELOPPEMENT DES CONCEPTS DE DESIGN ET INSTALLATION DES PANNEAUX SUIVANTS :

1. Identification des entrées de la municipalité (3 adresses - 2 panneaux installés)
2. Identification des bâtiments municipaux (6 adresses - 7 panneaux installés)
3. Identification des parcs, attraits touristiques, règlements et conditions d'utilisation (25 adresses - 36 panneaux installés)
4. Panneaux pancarte (5 concepts - 11 panneaux)
5. Signalisation directionnelle d'orientation (9 panneaux)
6. Identification intérieure des bâtiments (signalisation et identification des salles et bureaux de deux bâtiments)
7. Plaques commémoratives ou de reconnaissance (3 adresses)
8. Kit de sensibilisation routière (2)
9. Enseignes numériques (seulement les concepts et dessins techniques - 2)

Signée à Cantley le 12 mai 2021

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier